

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022.10.124.B

**Admissions en non valeur : Budget principal, budgets annexes
Gestion immobilière et aménagement de zones, Espace Carat,
Déchets ménagers et Assainissement**

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Jean-Jacques FOURNIE à Maud FOURRIER, Dominique PEREZ à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Jean REVEREAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022_10_124B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES
GESTION IMMOBILIERE ET AMENAGEMENT DE ZONES, ESPACE CARAT, DECHETS
MENAGERS ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence et des poursuites sans effet.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Il s'agit de créances relatives au budget principal d'un montant de **7 836,54 €** (principalement OM : 6 921,64 €).

ANNEES	MONTANTS TTC
2007	195,00 €
2008	954,50 €
2009	997,46 €
2010	1 868,35 €
2011	989,33 €
2012	76,81 €
2013	703,02 €
2014	1 491,09 €
2015	48,30 €
2016	14,15 €
2017	491,38 €
2021	7,15 €
Total	7 836,54 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°10030 du 31/12/19 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 30,00 €.

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°7648 du 10/11/20 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 7 546,23 €.

De créances relatives au budget gestion immobilière et aménagement de zones (révision négative sur marché et reliquat sur vente), d'un montant de **2,41 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2021	2,41 €
Total	2,41 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020_2022_10_124B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

De créances relatives au budget Carat (Salon Vintage 2020), d'un montant de **11 182,48 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2021	11 182,48 €
Total	11 182,48 €

De créances relatives au budget déchets (Redevance Enlèvement Ordures Ménagères), d'un montant de **356,00 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2015	356,00 €
Total	356,00 €

Et de créances relatives au budget assainissement (redevances), d'un montant de **559,21 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2002	69,15 €
2003	14,22 €
2011	5,79 €
2014	32,71 €
2015	72,99 €
2021	364,35 €
Total	559,21 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **7 836,54 €** pour le budget principal,
- de **2,41 €** pour le budget gestion immobilière et aménagement de zones,
- de **11 182,48 €** pour le budget carat,
- de **356,00 €** pour le budget déchets,
- et de **559,21 €** pour le budget assainissement.

ET DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 7 576,23 € pour le budget principal.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022_10_124B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022